

AVIS DE MISE EN NOMINATION

Section locale _____

La mise en nomination de candidats vise à élire _____ délégué(s) et _____ délégué(s).
#

suppléant(s) à la Convention de juin 2026 de la Fraternité internationale des Teamsters (FIT), qui se tiendra à Las Vegas au Nevada, le :

Date : _____

Heure : _____

Lieu : _____

Les frais de déplacement de tous les délégués à la Convention de la FIT seront payés par la Section locale. Les frais de déplacement de _____ délégué(s) suppléant(s) seront payés par la Section locale.
#

Admissibilité à la mise en nomination

Pour avoir le droit de proposer ou d'appuyer une candidature, un membre doit avoir réglé ses cotisations syndicales jusqu'au mois de _____. *(Inscrire le mois précédant la date de l'assemblée de mise en nomination.)*
Mois

Les cotisations et arrérages doivent être payés d'ici _____ le ____/____/____ à _____.
Heure ((JJ/MM/AAAA)) Lieu
(Consulter le plan d'élection de la Section locale approuvé pour connaître la date limite de paiement des cotisations et arrérages.)

Éligibilité

Pour être éligible, c.-à-d. pouvoir être élu à titre de délégué ou de délégué suppléant à la Convention, un membre doit :

1. Être membre en règle de façon continue de la Section locale, avec ses cotisations payées à la Section locale pour une période de vingt-quatre (24) mois consécutifs avant le mois de la mise en nomination, sans aucune interruption de son statut de membre actif due à une suspension, une expulsion, un retrait, un transfert ou un défaut de paiement d'amendes ou de cotisations spéciales;
2. Être employé dans un corps de métier sous la juridiction de la Section locale pour une période de vingt-quatre (24) mois consécutifs avant le mois de la mise en nomination; et
3. Être admissible à occuper le poste, s'il est élu.

On recommande fortement à chaque candidat potentiel de demander à l'avance une vérification de son éligibilité à un poste de délégué ou de délégué suppléant. Pour permettre au superviseur des élections de vérifier l'éligibilité d'un candidat avant sa mise en nomination, ce dernier doit soumettre sa demande par écrit au superviseur des élections dès que possible, mais jamais moins de cinq (5) jours ouvrables avant l'assemblée de mise en nomination. Le superviseur des élections ne sera pas en mesure de vérifier l'éligibilité d'un candidat potentiel qui demande une vérification moins de cinq (5) jours ouvrables avant l'assemblée de mise en nomination.

Méthode de mise en nomination

La proposition et l'appui de candidatures aux postes de délégués se feront séparément de la proposition et l'appui de candidatures aux postes de délégués suppléants.

Toutes les propositions de candidatures aux postes de délégués et de délégués suppléants seront présentées à toute l'assemblée.

Tout membre peut :

1. Être mis en nomination et appuyé par une proposition soumise verbalement pendant l'assemblée par des membres en règle autres que lui-même;
2. Être mis en nomination et appuyé par une proposition soumise par écrit par des membres en règle, autres que lui-même, qui ne peuvent pas assister à l'assemblée de mise en nomination.

L'utilisation du formulaire 44 du superviseur des élections (disponible en ligne sous « Official Forms » à www.ibtvote.org) est encouragée, mais non requise. **Les propositions et les appuis effectués par écrit doivent :**

- Soumis ou postés au secrétaire-trésorier de la Section locale à _____ ou envoyés par courriel à _____
[adresse postale de la question LUEP 3(c)] [adresse électronique – LUEP Question 3(d)]
de manière à ce qu'ils soient reçus au plus tard à 17 h le jour précédant le jour de l'assemblée de mise en nomination (si l'assemblée de mise en nomination doit débiter après 17 h, la proposition ou l'appui en question doit parvenir au secrétaire-trésorier de la Section locale au plus tard à 17 h le jour de l'assemblée);
 - Préciser si le document consiste en une proposition ou un appui de candidature;
 - Fournir le nom de la personne dont la candidature est proposée ou appuyée;
 - Préciser si la candidature vise à pourvoir un poste de délégué ou de délégué suppléant;
 - Contenir la signature et l'adresse postale complète de la personne qui propose ou appuie la candidature (un courriel contenant une signature numérisée ou photographiée avec un téléphone intelligent est acceptable); cette personne peut, si elle le souhaite, fournir les quatre derniers chiffres de son numéro d'assurance sociale/numéro de sécurité sociale;
 - Être traités par le dirigeant qui préside l'assemblée comme s'ils avaient été soumis par un participant au cours de l'assemblée;
3. Proposer ou appuyer la mise en nomination de plus d'un candidat;
 4. Voir sa candidature proposée ou appuyée par plus d'un membre;
 5. Refuser que sa candidature soit proposée ou appuyée par une personne ou un groupe de personnes en particulier.

Tout membre qui prévoit proposer ou appuyer la mise en nomination d'un candidat peut aussi demander au superviseur des élections de vérifier son admissibilité à le faire. Une telle demande doit être faite par écrit et reçue par le superviseur des élections pas moins de cinq (5) jours avant l'assemblée de mise en nomination.

Acceptation de la mise en nomination

La personne dont la candidature est proposée peut accepter sa mise en nomination :

1. En personne à l'assemblée ou par écrit.

2. Si l'acceptation se fait par écrit, le document d'acceptation doit contenir le nom du candidat, le poste pour lequel il ou elle accepte la mise en nomination, son adresse postale complète et sa signature; ce candidat peut, à sa guise, fournir les quatre derniers chiffres de son numéro d'assurance sociale/numéro de sécurité sociale.
3. Le document d'acceptation doit être présenté au dirigeant qui préside l'assemblée de la Section locale au plus tard quand le membre est mis en nomination. Tout membre présent à l'assemblée peut remettre l'acceptation écrite du membre absent au moment où ce dernier est mis en nomination. Si personne ne sera présente à l'assemblée pour remettre l'acceptation écrite, celle-ci doit être envoyée par courrier ou par courriel à l'adresse postale ou l'adresse électronique indiquées ci-dessus ou par télécopieur au bureau du secrétaire-trésorier de manière à être reçue au plus tard à l'heure où l'assemblée doit débiter.
4. Dans le cas d'une acceptation par écrit, l'utilisation du formulaire 44 du superviseur des élections (disponible en ligne sous « Official Forms » à www.ibtvote.org) est encouragée, mais non requise.

Aucun membre ne peut accepter d'être mis en nomination à la fois pour un poste de délégué et pour un poste de délégué suppléant.

Tout candidat au poste de délégué ou de délégué suppléant peut se présenter comme membre d'un groupe de colistiers, ce dernier étant défini comme tout regroupement par consentement mutuel de deux candidats ou plus. Pour que le groupe de colistiers puisse être inscrit sur le bulletin de vote, un formulaire de déclaration de la formation d'un groupe de colistiers (formulaire 10 du superviseur des élections, disponible auprès du secrétaire-trésorier ou en ligne sur le site du bureau du superviseur des élections à www.ibtvote.org) doit être rempli et soumis au secrétaire-trésorier et une copie du formulaire doit être envoyée au superviseur des élections, au plus tard trois (3) jours après la dernière assemblée de mise en nomination de la Section locale.

Toute tentative par une personne ou une entité de limiter le droit d'un membre de la FIT à proposer une candidature, à appuyer une candidature ou à se présenter au poste de délégué ou de délégué suppléant, ou de nuire à ce droit ou d'user de représailles contre le membre, peut entraîner la disqualification du candidat à qui profite la violation, des sanctions pénales ou d'autres conséquences, remèdes ou recours en vertu des lois fédérales.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le processus de mise en nomination ou d'élection de délégués ou de délégués suppléants de la FIT, veuillez communiquer avec le secrétaire-trésorier de votre Section locale, le superviseur des élections ou le directeur régional des élections.

Le superviseur des élections peut être joint à :

Office of the Election Supervisor for the International Brotherhood of Teamsters 1750 K Street, NW, Suite 600 Washington, D.C. 20006 É.-U. 844-428-8683 (sans frais) ElectionSupervisor@IBTVote.org	Le directeur régional des élections peut être joint à : Nom: _____ Adresse: _____ Téléphone: _____ Courriel: _____
--	---

REMARQUE IMPORTANTE : Si l'assemblée de mise en nomination a lieu tout de suite après la période des Fêtes (à savoir pendant la période du 5 au 15 janvier 2025), l'analyse de l'admissibilité doit être demandée *avant* le 17 décembre 2025. Le traitement de toute demande faite au cours des dernières semaines de décembre pourrait être retardé en raison de la fermeture des bureaux des employeurs ou des horaires des Fêtes. Tout membre qui demande au bureau du superviseur des élections d'analyser son admissibilité à devenir candidat au poste de délégué ou de délégué suppléant, ou à proposer ou à appuyer la candidature d'autres membres pour l'un ou l'autre de ces postes, doit absolument soumettre une telle demande dès que possible.